COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2020

PRÉSIDENCE

Monsieur Marc HONORÉ, Maire.
M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et fait procéder à l'appel par le Secrétaire de Séance

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Sarah SABOURIN

PRÉSENTS

Monsieur Marc HONORÉ, Monsieur François DAZELLE, Madame Annie DEBRAY-GYRARD, Monsieur Martin DESSAIGNES, Madame Céline CHASSIN, Monsieur Daniel GIRAUD, Madame Elodie SORNAY, Monsieur Jean-François DEMAREZ, Madame Suzanne JAUNET, Monsieur Gharib NAJI, Madame Katell LANDIER, Monsieur Jacques TANGUY, Madame Camille VAUR, Monsieur Dominique DESMET, Madame Evelyne BEAUDICHON, Monsieur Abdelyamin DERRADJI et Madame Alisson ZANI, Madame Sarah SABOURIN, Monsieur Yves FUZET, Madame Nicole MARTIN, Madame Véronique LEBARBÉ, Monsieur Jean-Paul DEMAREZ, Monsieur Landry NKOUKA MILANDOU, Madame Fatiha EL YAGOUBI, Madame Lydie AUGUIN, Monsieur Jean-Marc JUSTINE, Madame Maeva CRUZ, Madame Michèle FOUBERT, Monsieur Grégory SANCHEZ, Madame Annie-Nicole M'BOÉ, Monsieur Louis-Armand VIREY, Madame Jessica DORLENCOURT et Monsieur Mourad MERGUI

REPRÉSENTÉS	**POUVOIR A**
Monsieur Olivier LE GOFF	Monsieur Daniel GIRAUD
Monsieur Salim LESAGE	Monsieur Mourad MERGUI

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

N°	Objet	Montant en €
015	convention avec le Centre Culturel d'Achères pour la mise à disposition des locaux qu'il occupe Place Georges Brassens à Achères (Espace Jean Cocteau), d'une durée de six ans	
035	convention avec UNICYPHER pour la prestation d'ateliers chorégraphiques hip-hop/break (enfants et ados)	2 800 €
036	Contrat avec le Syndicat Mixte de la base de plein air & loisirs de LÉRY-POSES (Normandie) pour la réservation de 7 chalets dans le cadre d'un séjour parentalité du 19 au 23/10/2020	1 455.30 €
038	convention avec le Département des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif Yvelines Étudiants Seniors (YES) durant l'été 2020 (annule et remplace la décision n° 031 pour erreur matérielle)	12 277,10 €
039	convention de formation « l'élu (e) d'opposition » avec le CIDEFE destinée à un élu le 1er octobre 2020	302 €
040	convention avec la société CTR pour une mission d'analyse et de conseil d'optimisation de l'imposition de la ville au titre de la taxe foncière	25% des économies réalisés
041	convention d'utilisation des installations sportives et des minibus pour la saison sportive 2020-2021	à titre gratuit
042	convention de formation « Réussir son début de mandat », « Guide pratique du nouvel élu » avec l'AIDIL destinées aux élus et conseillers municipaux durant le mois d'octobre en 4 sessions (annule et remplace la décision n° 037)	2 700 €
043	convention avec la Direction du Rectorat de Versailles pour l'utilisation du mur d'escalade du gymnase de la Petite Arche les 3 et 4 décembre 2020 destinée à des enseignants d'E.P.S.	à titre gratuit
045	contrat avec la Poste pour le remplacement de l'appariteur pendant les congés de la Toussaint	400 € HT

LISTE DES MARCHES

n° marché	titulaire	objet du marché	catégorie	montant total HT	date de notification
202010	EXTRAICE SL 41909 SALTERAS SEVILLE ESPAGNE	Location et maintenance d'une patinoire synthétique temporaire avec accessoires Durée : 1 an reconductible 3 fois. 29 472 € HT la 1ère année. Prix révisable annuellement	services	117 888 €	13/10/2020

86. INSTALLATION DE MADAME JESSICA DORLENCOURT EN QUALITÉ DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'installation en qualité de Conseillère Municipale de Madame Jessica DORLENCOURT

87. DÉSIGNATION DE MONSIEUR LOUIS-ARMAND VIREY EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal **désigne** à l'unanimité Monsieur Louis-Armand VIREY en qualité de Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O)

88. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Rapporteur : Abdelyamin DERRADJI

Le Conseil Municipal **dit** à l'unanimité que Madame Jessica DORLENCOURT remplace Monsieur Alain OUTREMAN au sein des commissions et organismes suivants :

- Commission Accompagnement des générations
- Caisse des Ecoles
- Commission Communale des Services Publics Locaux

Le Conseil Municipal **dit** à l'unanimité que Madame Annie-Nicole M'BOÉ fait partie de la Commission du marché

89. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal **proclame à** l'unanimité Monsieur Salim LESAGE en qualité d'administrateur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Achères

90. FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE DE FRANCE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2019 : RAPPORT D'UTILISATION

Rapporteur : François DAZELLE

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le rapport 2019 présenté par M. le Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

91. APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL DE LA ZAC CŒUR DE VILLE ARRETÉ AU 31 DECEMBRE 2019 PRESENTÉ PAR CITALLIOS

Rapporteur : François DAZELLE

Le Conseil Municipal **approuve** à la majorité (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT votant contre) le C.R.F.A. de la ZAC Cœur de Ville arrêté au 31 décembre 2019 présenté par l'aménageur CITALLIOS

92. DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N° 01 (DM1) - BUDGET PRINCIPAL - BP 2020

Rapporteur : François DAZELLE

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité la décision modificative n°01 du budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
042	6812	01	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir-Etalement charges COVID19	109 595
023	023	01	Virement à la section d'investissement	438 378
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**547 973**
RECETTES				
042	791	01	Transfert des charges d'exploitation-Etalement charges COVID19	547 973
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**547 973**
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
040	4815	01	Charges liées à la crise sanitaire COVID19	547 973
041	2313	020	Constructions	1 243 504
204	20422	823	Subvention d'équipement versée à des personnes de droit privé	25 000
21	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains	-20 000
23	2312	823	Agencements et aménagements de terrains	-7 000
23	2315	411	Installations, matériel et outillage techniques	200 000
21	2135	411	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-200 000
27	275	01	Dépôts et cautionnements versés	2 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**1 791 477**
RECETTES				
040	4815	01	Charges liées à la crise sanitaire COVID19	109 595
041	2031	01	Frais d'études	888 586
041	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	354 918
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	438 378
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				**1 791 477**

93. VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : François DAZELLE

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement fixée par la CU GPS&O comme suit :

AC de fonctionnement	AC d'investissement	AC provisoire n°1 2020
2 651 905	-519 318	2 132 587

94. ÉTALEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU COVID19 SUR 5 ANS

Rapporteur : Landry NKOUKA MILANDOU

A l'unanimité le Conseil Municipal **accepte** l'étalement des charges liées au COVID-19 sur une durée de 5 ans et **précise** que des crédits budgétaires ont été ouverts par décision modificative aux comptes dédiés à ces opérations à savoir 4815 « charges liées à la crise sanitaire COVID19 », 791 « transfert de charges d'exploitation » et le compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »

95. PASSATION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Rapporteur : François DAZELLE

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité des suffrages exprimé (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT s'abstenant) la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum d'une durée d'un renouvelable trois fois, ayant pour objet des services d'entretien des espaces verts communaux, ainsi que la signature et la notification dudit accord-cadre

96. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME PORTUAIRE MULTIMODALE DITE PORT SEINE-METROPOLE OUEST (PSMO)

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal **donne** à l'unanimité des suffrages exprimés (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT s'abstenant) un avis favorable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale dite Port Seine-Métropole Ouest (PSMO)

97. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BI 39 ET DE PARTIE DE LA PARCELLE BI 579

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal à la majorité (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT votant contre) **constate** la désaffectation de la parcelle BI 39 de 1 593 m² sise 39 rue de la Croix Rompue et de partie de la parcelle BI 579 pour 353 m² et en **décide** le déclassement

98. CESSION DE LA PARCELLE BI 39 ET DE PARTIE DE LA PARCELLE BI 579 A LA SOCIETE QUARTUS

Rapporteur : Marc HONORÉ

Le Conseil Municipal **autorise** à la majorité (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT votant contre) la cession des parcelles ci-dessus désaffectées et déclassées à la société QUARTUS, dans le cadre de son projet d'opération immobilière de logements en accession libre à la propriété, pour un prix de 1 522 000 €

99. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE TROIS POSTES DE REFOULEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUT URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : Daniel GIRAUD

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité le transfert de propriété de trois postes de refoulement des eaux usées à la CU GPS&O, identifiés comme suit :

- le poste de refoulement situé entre l'allée Charlie Chaplin et la RD n° 30, implanté sur une emprise foncière de 108 m² dont 87 m² à détacher de la parcelle BI 250 (partie domaine public), 20 m² à détacher de BI 250 et 1 m² à détacher de BI 228
- le poste de refoulement situé lieu-dit « Le Trou du Milieu », implanté sur les parcelles B n° 226 de 324 m², B n° 227 de 12 m², B n° 746 de 153 m² et B n° 748 de 149 m²
- le poste de refoulement situé rue Georges Bourgoin, implanté sur une emprise foncière de 13 m² à détacher de la parcelle BH 48 de 2 043 m²

100. CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE (S.I.A.A.P.) POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT – COMPLÉMENT A LA DÉLIBERATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2019

Rapporteur : Daniel GIRAUD

Le Conseil Municipal à l'unanimité **complète** la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 20 février 2019 et **autorise** la constitution de servitudes au profit du SIAAP sur la parcelle AB 276

101. CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANDRÉSY POUR LES FRAIS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Rapporteur : Céline CHASSIN

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité la signature d'une convention avec la ville d'Andrésy relative à la prise en charge des frais périscolaires et extrascolaires par la Ville d'Andrésy pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune d'Achères et qui résident sur l'Ile Peygrand, pour une durée de six ans à compter du 1er octobre 2020

102. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Rapporteur : Céline CHASSIN

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines d'une Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2023

103. CONVENTION DE COOPÉRATION 2020 AVEC LE MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

Rapporteur : Elodie SORNAY

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité la signature d'une convention de coopération 2020 avec le Mouvement Français pour le Planning Familial

104. PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES AVEC LE PRÉFET DES YVELINES, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA VILLE DE POISSY

Rapporteur : Elodie SORNAY

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité la signature du protocole d'engagements réciproques avec le Préfet des Yvelines, le Département des Yvelines, la CU GPS&O et la ville de Poissy

105. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR DANS LE CADRE DU RECENSEMENT 2021

Rapporteur : Alisson ZANI

Le Conseil Municipal **fixe** à l'unanimité ainsi qu'il suit, les modalités de rémunération des agents recenseurs :

			Nombre estir	Dépenses prévisionnelles
Par logement dûment enquêté (feuille de logement et bulletins individuels renseignés)	5 €	l'unité	790	3 950 €
Fiche d'adresse non enquêtée	0,50 €	l'unité	10	5 €
Fiche de logement non enquêté	0,50 €	l'unité	30	15 €
Formation	70,00 €	forfait	4	280 €
Indemnité transport	40,00 €	forfait	4	160 €
Entre 95 et 100% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 27 février 2021	110 €	Prime	4	440 €
Entre 90 et 94.99% des logements dûment enquêtés (feuille de logement et bulletins individuels renseignés) au 27 février 2021	80 €	Prime		
			TOTAL	4 850 €

106. CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS VENTE ET COMMERCE AFIPE

Rapporteur : Yves FUZET

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité la contribution de la ville au fonctionnement du C.F.A. vente et commerce AFIPE en versant une subvention de 910 € pour l'année scolaire 2020-2021

107. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

Le Conseil Municipal **modifie** à l'unanimité le RIFSEEP dès le 1er janvier 2021 selon les modalités ci-après :

1. Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Les administrateurs,
- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les conseillers territoriaux des APS
- Les éducateurs des APS,
- Les opérateurs des APS,
- Les conseillers socio-éducatifs,
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les conservateurs du patrimoine,
- Les conservateurs de bibliothèque,
- Les attachés de conservation du patrimoine,
- Les bibliothécaires,
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les puéricultrices territoriales,
- Les infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

Il est précisé que le régime indemnitaire est maintenu pour les grades ou cadres d'emplois qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP à la date du 1er janvier 2021 comme les professeurs, assistants d'enseignement artistique et les cadres d'emplois de la filière police.

2. Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions du point 3 de cette délibération.

3. Définition des groupes de fonctions et montant de l'IFSE

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A la date du 1er janvier 2021, les groupes suivants sont institués.

Groupes de fonctions	*Fonctions intégrées au groupe*
GROUPE 1	
A1	DGS, DGA
A2	Directeur / Directeur adjoint
A3	Responsable de service / Encadrant
A4	Chargé de missions
GROUPE 2	
B1	Responsable de service / Directeur
B2	Responsable de structure ou d'encadrement de proximité ou poste à responsabilité technique ou juridique importante
B3	Agents opérationnels
GROUPE 3	
C1	Responsable de service
C2	Responsables d'équipe, de secteur ou d'encadrement de proximité ou poste à forte autonomie et responsabilité technique importante
C3	Agents opérationnels

Par ailleurs, sont définis les montants mensuels avec le pourcentage de plafonnement pour chaque groupe de fonction. Il est rappelé que la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
Les montants mensuels maximaux de l'IFSE sont fixés, selon les filières, avec des montants plafonnés tels que déterminés à l'annexe 1.
Le positionnement d'un agent dans ces groupes de fonctions fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction de l'agent. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins une fois tous les 4 ans.

Pour chaque filière et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les métiers existants sont répartis au sein des différents groupes de fonctions, tels que définis dans le tableau de pesée des postes (annexe 2).

4. Définition des critères

Ces critères définissant les groupes de fonctions en lien avec les différentes fonctions ou sujétions sont définis dans les 3 tableaux suivants. De ces critères est établie une pesée des postes par métier au sein de la collectivité. La pesée des postes de la ville d'Achères est annexée à cette délibération.

CRITERE 1 : FONCTIONS D'ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE OU CONCEPTION

CRITERE	INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION	CODE	NOMBRE DE POINTS
ENCADREMENT	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme	Direction générale	1-1	20
			Direction générale adjointe	1-2	15
			Responsabilité de service	1-3	10
			Responsabilité adjointe de service / secteur	1-4	5
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agents directement sous sa responsabilité	20 et plus	1-5	20
			entre 10 et 20	1-6	15
			entre 5 et 10	1-7	10
			moins de 5	1-8	5
			AUCUN	1-9	0
	Responsabilité	humaine, financière, juridique technique,…	OUI	1-10	15
			NON	1-11	0
	Gestion des Plannings	Ou pilotage de projets, de réunions	OUI	1-12	10
			NON	1-13	0
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	1-14	10
			NON	1-15	**0**
	Conseils aux élus	Apporter son expertise aux élus et les alerter sur les risques techniques et juridiques	OUI	1-16	10
			NON	1-17	0

CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

CRITERE	INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION	CODE	NOMBRE DE POINTS
TECHNICITE	Technicité ou niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage/décision	2-1	20
			Conseil/interprétation	2-2	15
			Exécution	2-3	10
	Polyvalence	Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers	oui	2-4	5
			non	2-5	0
	Complexité	Diversité des tâches, des dossiers, des projets	oui	2-6	5
			non	2-7	0
		Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets	oui	2-8	5
			non	2-9	0
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel ou langue étrangère)	utiliser régulièrement et de manière confirmée un logiciel ou une langue dans le cadre de ses activités	oui	2-10	20
			non	2-11	0
QUALIFICATION	Diplôme	niveau du diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste	Niveau 7	2-12	20
			Niveau 6	2-13	15
			Niveau 5	2-14	10
			Niveau 4	2-15	5
			Niveau 3	2-16	0
	Habilitation-certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation ou une certification (permis, autorisation de conduite habilitation électrique,	Oui	2-17	10
			non	2-18	0

		HACCP)			
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (marchés, finances, rh…)	indispensable nécessaire encouragée	2-19 2-20 2-21	20 10 5
EXPERTISE	Connaissances requises	Niveau attendu sur le poste (un responsable peut être généraliste s'il a des collaborateurs experts)	Expertise maîtrise Opérationnel bases	2-22 2-23 2-24 2-25	20 15 10 5
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste et non pas en fonction de l'agent occupant le poste	oui Large encadrée restreinte	2-23 2-24 2-25 2-26	20 15 10 5

CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

INDICATEUR	DEFINITION DE L'INDICATEUR	ECHELLE D'EVALUATION	CODE	NOMBRE DE POINTS
Relations externes/internes	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points avec un maximum de 20 points	élus administrés partenaires extérieurs partenaires institutionnels	3-1 3-2 3-3 3-4	5 5 5 5
Risque d'agression physique ou verbale		fréquent de temps en temps rare	3-5 3-6 3-7	20 15 5
Exposition aux risques de contagion		Fréquent ponctuel rare	3-8 3-9 3-10	20 15 5
Exposition aux risques en matière d'hygiène et sécurité (blessures)		Fréquent ponctuel rare	3-11 3-12 3-13	20 10 5
Itinérance	l'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction sans indemnisation	quotidiennement quelquefois rarement	3-14 3-15 3-16	20 10 5
Variabilité des horaires	L'agent est amené à exécuter des travaux au-delà des horaires normales de travail : avant 8 heures et après 19 heures, les samedis, dimanches et jours fériés	Fréquemment Ponctuellement rarement	3-17 3-18 3-19	20 10 5
Efforts physiques		Fréquents Ponctuels	3-20 3-21	20 10
Expositions aux aléas climatiques		Fortes faibles	3-22 3-23	20 10
Engagement de la responsabilité financière ou juridique de la collectivité	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité	Elevé modéré faible	3-24 3-25 3-26	20 10 5
Obligations d'assister à des instances	Instances diverses : conseils municipaux, d'administration, bureaux, CT, CHSCT, conseils d'école	Récurrente Ponctuelle rare	3-27 3-28 3-29	20 10 5
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité : accueil, entretien voirie	Direct Indirect	3-30 3-31	20 10

5. Modalités de calcul de l'IFSE individuel et modalités de versement

L'IFSE est calculée individuellement pour chaque agent avec la règle de calcul suivante :

IFSE= (Montant mensuel plafonné du groupe de fonction) * (nb de points de la pesée du poste) / (Nb maximal de points)

Exemples :

Métiers	Pesée du poste	Nb points maxi	Groupe	IFSE Individuel - montant mensuel
Responsable service	280	495	A3	1487,50*280/495=**841,41€**
ATSEM	170	495	C3	450*170/495= **154,54€**
Auxiliaires de puériculture	160	495	C3	450*160/495= **145,45€**
Educateurs de jeunes enfants	180	495	A4	1083,33*180/495= **393,93€**
Coordinateur enfance	230	495	B2	1000,93*230/495= **465,08€**

En aucun cas, le montant individuel de l'IFSE ne pourra dépasser les plafonds mensuels déterminés dans l'annexe 1.
Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (Exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences…),
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services.

Définition des critères pour la part variable (CIA)

Les critères seront définis par la commission de suivi au cours de l'année 2021.

Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.
Le versement de la part variable pourra être fixée ultérieurement.

6. Conséquences des absences sur le régime indemnitaire

Sous réserves des dispositions réglementaires spécifiques l'attribution de l'IFSE est conditionnée par l'effectivité du service.
Suppression du régime indemnitaire au-delà du 30ème jour d'arrêts maladie ordinaire cumulés dans l'année civile.
Sont exclus du dispositif les absences pour :

- Congés suite à accident de travail ou maladie professionnelle,
- Congés suite à longue maladie et maladie longue durée,
- Congés suite à hospitalisation (est entendu par hospitalisation, tout séjour supérieur à 24 heures et tout acte chirurgical pratiqué en ambulatoire),
- Congés maternité,
- Congés annuels,
- Congés de formation,
- Congés syndicaux

7. Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Dans le cadre d'une mobilité interne souhaitée par l'agent, son montant d'IFSE sera repositionné dans le tableau des groupes de fonction que ce soit à la hausse ou à la baisse. Par contre, dans le cadre d'une mobilité non souhaitée (réorganisation d'un service, suppression d'un métier, reclassement), l'agent conservera son indemnité mensuelle pendant 4 ans, à partir de la date de la mobilité

8. Commission de suivi de la mise en œuvre du Régime indemnitaire

La commission de suivi créée par la délibération n°119 du 19 décembre 2018 est pérennisée. Elle est constituée de membres de la Direction Générale des services et de la Direction des Ressources Humaines et de deux représentants du Comité technique

108. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité des suffrages exprimés (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT s'abstenant) le tableau des effectifs suivant au 1er décembre 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont temps non complet
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	2	1	
Total		3	2	0
Filière administrative				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	7	7	
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	3	
Rédacteur	B	11	9	1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	12	11	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	28	24	2
Adjoint administratif	C	18	11	0
Total		90	72	3
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	1	
Technicien principal 1ère classe	B	5	4	
Technicien principal 2ème classe	B	5	4	
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	10	10	
Agent de maîtrise	C	7	6	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	17	14	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	40	39	
Adjoint technique	C	84	79	2
Total		175	160	2
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	6	5	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	5	5	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	
Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	4	4	
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	23	23	4
Agent social principal 2ème classe	C	1	1	
Infirmiers soins généraux classe supérieure	A	2	1	
Infirmiers soins généraux classe normale	A	2	2	
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	11	10	
Auxiliaire de puéricultrice principal 2ème classe	C	16	15	
Total		74	69	4
Filière sportive				
Educateur APS principal 1ère classe	B	2	2	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1	1	
Educateur activités physiques et sportives	B	3	3	
Total		6	6	0
Filière culturelle				
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	
Conservateur bibliothèque chef	A	1	1	
Assistant conservation principal 1ère classe	B	3	3	1
Assistant conservation principal 2ème classe	B	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10	9	9
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	8	7	8

Assistant d'enseignement artistique	B	4	3	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
Total		34	30	22
Filière animation				
Animateur principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal 2ème classe	B	5	5	
Animateur	B	8	8	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	4	4	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	24	22	
adjoint d'animation	C	74	72	12
Total		116	112	12
Filière police municipale				
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	
Gardien-brigadier	C	4	1	
Total		5	1	0
Total emplois permanents		503	452	43
Emplois hors cadre d'emplois				
Collaborateur du cabinet		1	1	
Apprenti		7	1	
Assistantes Maternelles		20	15	
Vacataires		28	28	
Total emplois hors cadre d'emplois		56	45	0
TOTAL GENERAL		559	497	43

La séance est levée à 12h35

Signé le 16 novembre 2020
Publié le 16 novembre 2020

Le Maire

Marc HONORE